|  |  |
| --- | --- |
| C:\Users\helene.matundu_luzol\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\8MKC54EL\Logo Schola Europaea - pour documents (2).jpg | **Schola Europaea**Bureau du Secrétaire général **Unité Développement Pédagogique**  |

Réf. : 2016-01-D-40-fr-4

Orig. : FR

PROJET DE CADRE ET D’ORGANISATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DANS LES ECOLES EUROPEENNES

**APPROUVE PAR LE COMITE BUDGETAIRE DES 7 ET 8 MARS 2017 A BRUXELLES**

**Préambule**

Une des priorités fixée par le Conseil d’inspection mixte est l’amélioration de l’organisation de la formation professionnelle continue (FPC) des enseignants des Ecoles européennes, tout en tenant compte d’une part, de l’évolution en matière pédagogique, des programmes de matières enseignées aux Ecoles européennes suite aux nouvelles décisions, ainsi que de la réalité sur site et d’autre part en prenant compte des recommandations en la matière formulées notamment par les Auditeurs Internes.

A cet égard, le Conseil d’inspection mixte a mandaté un groupe de travail d’évaluer la situation en matière de formation continue offerte aux enseignants des cycles maternel, primaire et secondaire, et d’élaborer une nouvelle proposition de cadre de la formation professionnelle continue dans le système des Ecoles européennes. Selon les recommandations, ce cadre devait tendre vers une harmonisation de la formation et considérer le corps enseignant dans son ensemble.

Le groupe de travail, composé de deux Inspecteurs, des représentants du CDP, des Directeurs, des Directeurs adjoints primaire et secondaire ainsi que le Chef de l’Unité de Développement pédagogique, a proposé plusieurs pistes et un nouveau concept de la FPC.

Le principe de ce nouveau concept a été approuvé par le Conseil d’inspection mixte et le Comité pédagogique mixte, lors de leurs réunions de février et octobre 2014 – par le biais du document référencé 2014-01-D-44 - et le groupe de travail a reçu mandat de continuer ses travaux.

Le présent document propose un nouveau cadre de la Formation professionnelle continue en ligne avec les recommandations reçues et les principes approuvés. Ce document s’appuie également sur les divers règlements et documents en vigueur tels que :

* Le document « Assurance et développement de la qualité dans les Ecoles européennes » (2000-D-264) fixe les critères de développement professionnel : l’Ecole (et les inspecteurs) veille à ce que les enseignants mettent en pratique les développements pédagogiques les plus récents tant sur le plan du contenu que de la méthodologie.
* Statut du personnel enseignant détaché des Ecoles européennes (2011-04-D-14), entre autre l’article 14 (prévoit que *: « L’École facilite le perfectionnement professionnel du personnel, organisé par le Conseil d’inspection, dans la mesure où ce perfectionnement est compatible avec les exigences du bon fonctionnement de l’École. Il est souhaitable que ce perfectionnement soit aussi conforme aux intérêts du personnel, en particulier en vue de sa réintégration ultérieure dans son pays d’origine »).*
* Structure pour la formation continue aux cycles maternel et primaire
(2005-D-371)
* Structure pour la formation continue au cycle secondaire (2008-D-411)

Le présent document, approuvé lors des réunions pédagogiques de février 2016, est soumis dans sa version finale pour avis au Conseil d’inspection mixte et au Comité pédagogique mixte en vue de son approbation par le Comité budgétaire de mars 2017.

En février 2016, il a été recommandé d’utiliser ce nouveau cadre pour la formation professionnelle continue durant une période appelée « transitoire » déterminée entre février 2016 et juin 2017. Les divers intervenants de la formation professionnelle continue ont été invités à suivre ces recommandations durant cette période s’ils le souhaitaient.

La mise en application définitive du cadre de la formation professionnelle continue est fixée quant à elle au 1er septembre 2017.

[PROJET DE CADRE ET D’ORGANISATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DANS LES ECOLES EUROPEENNES 1](#_Toc475351962)

[1 Introduction 5](#_Toc475351963)

[2 Cadre 6](#_Toc475351964)

[2.1 Tableau : 7](#_Toc475351965)

[2.2 Définition 8](#_Toc475351966)

[2.2.1 Harmonisation à l’échelle du système 8](#_Toc475351967)

[2.2.2 Autonomie des Ecoles 8](#_Toc475351968)

[2.2.3 Formation professionnelle continue 8](#_Toc475351969)

[3 Contenu et structure de l’organisation 9](#_Toc475351970)

[3.1 Harmonisation à l’échelle du système : 9](#_Toc475351971)

[3.1.1 Nouveaux programmes de matière 9](#_Toc475351972)

[3.2 Innovation pédagogique/didactique 14](#_Toc475351973)

[3.2.1 Autonomie des écoles (locale) 14](#_Toc475351974)

[3.2.2 Formation professionnelle continue (Individuelle) 15](#_Toc475351975)

[4 Financement de la Formation professionnelle continue 15](#_Toc475351976)

[5 Proposition 16](#_Toc475351977)

[6 Annexe 1 : Fiche financière – Estimation coûts du nouveau concept 18](#_Toc475351978)

# Introduction

Pour mémoire, la formation continue centralisée au cycle primaire touche uniquement la LI et la LII. Au cycle secondaire, cette formation vise l’ensemble des matières enseignées.

Certains aspects de la structure de la formation continue actuelle ont été analysés par le groupe de travail. Il sort de cette analyse que la structure centralisée actuelle présente différents désavantages, notamment:

* Un enseignant suit tout au plus 3 sessions de 2 jours de formation continue durant les neuf années de détachement, alors que la majorité de ceux-ci ne participe à aucune formation (dû notamment au nombre restreint de participants à une formation fixé par les règles en vigueur). Ce n'est pas suffisant pour se maintenir au niveau professionnel requis.
* Il semble qu'elle soit adéquate pour LI et LII mais non pour d'autres disciplines.
* Le nombre d'enseignants bénéficiant de la formation est réduit parce que seuls les enseignants pilotes peuvent y participer. La structure du suivi au sein des écoles est insuffisante.
1. Les voyages dévient les ressources qui devraient être consacrées aux objectifs primaires.
* La formation continue est décidée au niveau central et axée sur le programme et ne prend pas assez en compte la situation spécifique de chaque école.
1. La structure actuelle ne répond pas aux besoins en formation continue des assistants, et du personnel enseignant recruté sur place.
2. Il est constaté que, dans l’ensemble, tous les cycles des Ecoles européennes présentent des besoins similaires en termes de formation professionnelle continue (FPC), alors que la structure de la formation pour les cycles maternel, primaire est différente de celle du secondaire.
3. Selon les thèmes et le public cible, un type de formation (continue) est plus approprié qu’un autre. Cela signifie qu’une certaine souplesse est nécessaire pour tenir compte des divers besoins.

# Cadre

Le tableau ci-dessous présente divers types de montage en fonction des thèmes et objectifs éventuels. Dans le cadre des Ecoles européennes, certains thèmes/objectifs sont davantage axés sur l’harmonisation tandis que d’autres sont spécifiques au contexte d’une école donnée ; enfin, chaque enseignant peut avoir des besoins et des souhaits personnels.

En fonction de ces axes, il est plus ou moins rationnel de confier l’initiative / la responsabilité de la FPC à l’échelon central, scolaire ou individuel.

En fonction du nombre de participants, il est plus ou moins efficace d’organiser la FPC de manière centralisée ou locale. En ce qui concerne la FPC individuelle, le choix du lieu doit être adapté aux contraintes et à l’offre interne ainsi qu’à l’offre externe.

Le montage financier doit être aussi performant que possible et laisser une place suffisante aux priorités et à l’autonomie des écoles.

La proposition ci-dessous ne fait aucune différence entre les cycles maternel/primaire et secondaire. Le thème/objectif doit être le critère décisif pour l’organisation de la FPC.

## Tableau :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **FPC** | **THEME/OBJECTIF** | **Initiative/ responsAbilitE** | **LIEU** | **PUBLIC CIBLE** | **FinanceMENT** |
| ***1*** | *Harmonisation à l’échelle du système** Nouveaux programmes de matière
* Innovation pédagogique/didactique
 | Centrale | Centralisé | Représentant(s) par école (par exemple les coordinateurs) | Central |
| Ecole européenne | Tous / la plupart / un groupe nombreux d’enseignants | Central  |
| ***2*** | *Autonomie des écoles** Progrès des écoles liés à l’inspection d'établissement
* Priorités pédagogiques
* Enjeux contextuels
 | Ecoles | Ecole européenne | Equipe maternelle, secondaire et primaire, tous, direction | Ecole  |
| ***3*** | *Formation professionnelle continue** « Observation » par les pairs
* Littérature
* Coaching
* Formation spécifique liée aux besoins individuels
 | Individuelle | Dépend :* Formation à distance
* Etude personnelle
* Visites en classe
* Université
* …
 | Enseignants / conseillers pédagogiques | Ecole  |

## Définition

Selon le cadre ci-dessus, le nouveau concept de la formation professionnelle continue propose les différents types de formation qui s’articule de la manière suivante :

### Harmonisation à l’échelle du système

**a) La formation continue décentralisée**

Dans ce contexte, c’est l’équipe de formation qui se rend dans chaque école. Cette formation vise en priorité l’implémentation des nouveaux programmes et permet de toucher le plus grand nombre de personnel enseignant détaché et recruté localement.

Elle touche également la formation continue relative aux innovations pédagogiques et didactiques telles que les matières transversales, l’auto-évaluation, l’évaluation, la différentiation, etc…, qui peut être organisée par cycle ou pour tous les cycles en même temps ou encore par niveau (ex : préparation des examens, des examens du Baccalauréat, …).

**b) La formation continue centralisée**

Cette formation concerne principalement la formation du personnel enseignant qui sera en charge d’informer et de former leurs collègues quant à la mise en œuvre des nouveaux programmes et de son suivi. Cette formation est organisée par l’inspecteur responsable de la matière de manière centrale avec un nombre restreint de personnel enseignant. En principe, un enseignant par école appelé « Référent de la matière »[[1]](#footnote-1).

### Autonomie des Ecoles

**a) La formation continue locale**

Cette formation est une formation organisée par les écoles de manière locale et vise en particulier la réalité sur le terrain et les besoins qui en découlent, ainsi que les priorités pédagogiques fixées par l’école ou par les inspecteurs. Cette formation doit faire partie du plan de formation de l’école et reste dans le cadre de son autonomie.

L’inspection d’établissement et les recommandations des équipes d’inspection doivent également servir de base à l’organisation de certaines de ces formations.

### Formation professionnelle continue

**a) La formation individuelle**

Cette formation concerne la formation individuelle du personnel enseignant. Elle peut se traduire sous plusieurs formes telles que l’évaluation par ses pairs, la formation spécifique liée aux besoins, le coaching, .... Cette formation peut être d’une part à l’initiative de l’enseignant ou d’autre part sollicitée par l’école ou l’inspecteur.

# Contenu et structure de l’organisation

## Harmonisation à l’échelle du système :

* **Nouveaux programmes de matière**
* **Innovation pédagogique/didactique**

Ces deux thèmes/objectifs seront décidés centralement (Inspecteurs) et organisés soit localement soit de manière centrale en fonction des situations.

Il est important de rappeler ici que la même structure s’applique aux trois cycles étant donné que les besoins de chaque cycle sont similaires en matière de formation professionnelle continue.

Toute formation continue doit être évaluée. L’Inspecteur compile le retour d’informations des enseignants et en adresse une synthèse assortie de ses propres commentaires au Bureau central. L’Inspecteur responsable décide des méthodes d’évaluation et de reportage.

Les participants reçoivent le certificat de participation standard signé. Ces certificats, ainsi que les preuves de toutes autres activités de perfectionnement professionnel, doivent être insérés dans le portefeuille personnel de chaque enseignant. La direction et les Inspecteurs sont censés intégrer ce portefeuille dans l’évaluation formelle de l’enseignant.

Il est à noter que les Ecoles agréées sont invitées à participer à ces formations dans le cadre des règles actuellement en vigueur pour ce qui les concernent et à leurs frais.

Tous les détails organisationnels liés aux types de formations professionnelles continues présentées ci-dessus seront précisés à l’aide d’un Mémorandum.

### Nouveaux programmes de matière

Par décision du Conseil d’inspection mixte, la révision des programmes des matières enseignées aux Ecoles européennes a été fixée sur un cycle de 10 ans. En conséquence de cette décision, la formation professionnelle continue pour chaque matière telle que nous la connaissons aujourd’hui a dû être adaptée et harmonisée en fonction de ce cycle.

Le schéma et le tableau présentés ci-dessous permettent d’illustrer cette décision. A titre d’exemple : un programme approuvé au CPM en octobre 2016 et mit en vigueur au 1er septembre 2017.

Un nouveau programme sera prévu en octobre 2026 et sa mise en vigueur au 1er septembre 2027. Dès lors, une planification de la FPC à très long terme est possible.

**CENTRAL**

**YEAR**

**LOCAL**

Training

in-service

**INSPECTORS**

Syllabus approved

**JTC**

 **1**

 **2 Entry into force**

 **2**

Training SR

**INSPECTORS**

 **3**

 **4**

 **5 Follow up**

 **5**

Training SR

**INSPECTORS**

 **6**

 **7**

 **8**

Development new syllabus

**WORKING GROUP**

 **9**

Development new syllabus

**WG**

**10**

Cycle de 10 ans de la mise en œuvre des nouveaux programmes/innovations pédagogiques-didactiques

**Tableau synthétique du cycle des 10 ans :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1 | **CPM Octobre 2016** | **Syllabus approuvé** |
|  |  | Initiative/responsabilité | Buts | Lieu |
| **Janvier –Juin 2017** |  | Central (inspection) | Formation pour tous les enseignants concernés (détachés et chargés de cours) | Dans les écoles (groupées si nécessaire) |
| 2 | **2017-2018** | **Mise en vigueur** | ESchools | Suivi/introduction par les Référents | ESchools |
| 3 | **2018-2019** | **Feed back**  | Central (inspection) | Formation pour les Référents (« Train the trainer »)  | Central |
| 4 | **2019-2020** |  | ESchools | Suivi/introduction par les Référents | ESchools |
| 5 | **2020-2021**  |  | ESchools | Suivi/introduction par les Référents | ESchools |
| 6 | **2021-2022** | **Follow up**  | Central (inspection) | Formation pour les Référents (Train the trainer) | Central |
| 7 | **2022-2023** |  | ESchools | Suivi/introduction par les Référents | ESchools |
| 8 | **2023-2024** |  | ESchools | Suivi/introduction par les Référents | ESchools |
| 9 | **2024-2025** | **Development new syllabus**  | Central (inspection) | Petit groupe de Référents | WG |
| ESchools | Suivi/introduction par les Référents | ESchools |
| 10 | **2025-2026** | **Development new syllabus** | Central (inspection) | Petit groupe de Référents /Enseignants | Groupe de travail |
| ESchools | Suivi/introduction par Référents | ESchools |
| 10’1 | **CPM Octobre 2026** | **Nouveau Syllabus approuvé** |
|  |  | Initiative/responsabilité | Buts | Lieu |
| **Novembre- Décembre 2026 Janvier Juin 2027** |  | Central (inspection) | Formation pour tous les enseignants concernés (détachés et chargés de cours) | Dans les écoles (groupées si nécessaire) |

**1) Formation décentralisée :**

Dans le courant de l’année scolaire d’approbation du nouveau programme, la première FPC destinée à l’implémentation de celui-ci sera organisée au niveau local (**décentralisée**) afin de toucher tous les enseignants de chaque école qu’ils soient détachés ou chargés de cours. Cette formation aura une durée maximum d’un jour. L’inspecteur en charge de la matière pourra être accompagné d’un autre membre du groupe de travail en charge de l’élaboration du programme.

Une certaine flexibilité devra être observée quant à l’organisation de la FPC décentralisée compte tenu de certains aspects organisationnels qui ne pourraient être remplis (par exemple : pas de section concernée dans l’école, peu d’enseignants, …). Le groupement, la centralisation ou des solutions mixtes pourront être observés dans de pareils cas.

**2) Suivi de l’implémentation:**

Suite à la FPC décentralisée, durant l’année scolaire de la mise en vigueur du nouveau programme, l’introduction et le suivi seront organisés localement par des enseignants communément appelés « Référents de la matière ». Cette formation interne, appelée « Suivi de l’implémentation » sera organisée sept fois sur le cycle des 10 ans (voir tableau ci-dessus – points 2, 4, 5, 7, 8, 9, 10).

Cette formation sera organisée en dehors de l’horaire scolaire.

Le ou la « Référent(e) de la matière » est un(e) expert(e), dans son école, en ce qui concerne le programme de la matière. Il ou elle est respecté(e) par ses collègues et actif/active dans le système depuis au moins deux ans.

**Les tâches et les compétences du « Référent de la matière » seront notamment de :**

**« Référent(e) de la matière » interne**

**Tâches en rapport avec le programme :**

* Former/coacher/accompagner ses (nouveaux/nouvelles) collègues
* Indiquer/recueillir les bonnes pratiques, les difficultés, les besoins de formation des enseignants/du personnel pour la mise en œuvre du programme.
* Contribuer à une analyse SWOT (atouts, faiblesses, opportunités, menaces) de la mise en œuvre du programme
* Coordonner les tâches liées à l’évaluation (par ex. les épreuves harmonisées en S5 et les épreuves du Bac)
* Coordonner la planification harmonisée dans la matière/le domaine
* Servir de lien :
	+ interne : direction-enseignants-cycles
	+ externe : réseau avec les autres EE, inspecteurs
* Informer la direction et les collègues

**Compétences :**

* Connaissance de la matière/du domaine/du programme, du cycle, du système
* Expérience de l’enseignement fondée sur un haut niveau de professionnalisme
* Aptitudes à la communication
	+ Formation/coaching
	+ Servir de point de contact pour le ou les inspecteurs concernés
	+ Compétences linguistiques (écrire, expliquer... en différentes langues)
* Aptitudes générales (informatique, analyse des données/résultats/tendances)
* Attitude professionnelle (ouverture, capacité de travailler en équipe)

**3) Formation des « Référents de la matière » (« Train the trainer ») :**

L’année scolaire suivant la première mise en application du nouveau programme, une formation des « Référents de la matière », appelée « Train the trainer », sera organisée de manière centralisée par l’inspecteur en charge de la matière. Il s’agit ici de former les formateurs. Lors de cette formation, les « Référents » auront le loisir d’effectuer le feed-back nécessaire suite à l’implémentation du nouveau programme. Le choix du personnel enseignant qui participe en qualité de « Référent de la matière » est désigné par l’inspecteur de la matière sur proposition de l’école**.**

Les formations continues centralisées doivent en général être organisées à Bruxelles, Luxembourg ou Mol. Exceptionnellement, cette formation continue pourrait être organisée ailleurs à condition qu’un accord préalable ait été donné sur base d’une demande expresse formulée auprès de l’Unité de développement pédagogique, en justifiant le bienfondé de ce choix et en apportant la preuve chiffrée que le coût de cette formation serait inférieur ou égal à celui d’une formation continue centralisée organisée dans l’un des trois lieux cités ci-dessus.

En principe un référent par école devrait être autorisé à participer. Le nombre de participants par école dépendra toutefois de la matière visée et des besoins liés entre autre aux contraintes des écoles (ex : langue II, III, IV). L’inspecteur pourra être accompagné par deux experts maximum. Ces experts pourront être choisis à l’intérieur ou à l’extérieur du système. Cette formation sera organisée, à concurrence d’un jour, deux fois sur le cycle des 10 ans (voir tableau ci-dessus – points 3, 6).

Il est essentiel que chaque stage de formation continue « Train the trainer » soit suivi d’un échange d’expériences et que les « Référents » qui y ont participé diffusent les connaissances acquises auprès des collègues de leur établissement qui n’ont pas pu y participer. A cet effet, il conviendrait d’élaborer et d’exploiter des bonnes pratiques.

Au cours de la neuvième et de la dixième année scolaire, l’inspecteur responsable de la matière conduira un groupe de travail afin d’élaborer la révision du programme et ainsi présenter le nouveau programme aux réunions pédagogiques d’octobre de l’année scolaire suivante.

## Innovation pédagogique/didactique

Cette formation sera organisée de manière décentralisée.

Une certaine flexibilité devra être observée quant à son organisation compte tenu de certains aspects organisationnels qui ne pourraient être remplis en fonction des thèmes abordés (par exemple : pas de section concernée dans l’école, peu d’enseignants, …). Le groupement, la centralisation ou des solutions mixtes pourront être observés dans de pareils cas.

Cette formation vise principalement les thèmes concernant les matières transversales, l’auto-évaluation, l’évaluation, la différentiation, etc…. Ces thèmes peuvent être abordés, de par leur spécificité, par cycle de manière individuelle ou pour tous les cycles en même temps ou encore par niveau (ex : préparation des examens, des examens du Baccalauréat, …).

Le choix des thèmes à aborder ainsi que le modèle d’organisation sont choisis par les Conseils d’inspection en fonction des priorités et/ou des innovations pédagogiques et didactiques liées aux nouvelles décisions de ces Conseils.

Un maximum de deux formations de ce type par an pourra être organisé.

### Autonomie des écoles (locale)

* Progrès des écoles liés à l’inspection d'établissement
* Priorités pédagogiques
* Enjeux contextuels
* Evaluation par les pairs

Il appartient à la direction de chaque Ecole européenne d'organiser la formation professionnelle continue, qui doit faire partie du plan de développement de l'école. Le plan de la FPC doit être axé sur les objectifs définis par le conseil d'inspection et par l'école elle-même. Les représentants des enseignants devraient être consultés par la Direction de l'école à propos du plan de la formation continue, et ensuite ce dernier doit être présenté aux organes internes compétents (Conseil d’Education, Assemblée des enseignants, Conseil Consultatif de l’école) et au Conseil d'administration. La direction est responsable des formations continues au niveau local. Les heures consacrées à la formation continue ne font pas partie des heures de cours.

Le plan de développement de l'école doit inclure un rapport d'évaluation annuel de la formation continue.

L'enseignement en équipe peut être utilisé comme un instrument de formation continue.

Ce faisant, les écoles :

* Utiliseront les compétences présentes au sein de l'équipe de l'école ou d'autres écoles, y compris celles des enseignants du cycle secondaire
* Créeront des possibilités d'échanges au sein de l'école ou avec d'autres écoles.
* Mettront en place des échanges par le biais des visites de classe, des observations durant les entretiens avec les parents, etc. Les enseignants du cycle secondaire peuvent assister à certains cours destinés au cycle primaire si c'est jugé opportun et vice-versa.

### Formation professionnelle continue (Individuelle)

* Littérature
* Coaching
* Formation spécifique liée aux besoins individuels

Le perfectionnement professionnel ne se limite pas à un moment bien précis ; il s’agit d’un processus continu. Outre la formation continue organisée au sein du système des Ecoles européennes, il existe bien des manières de stimuler le développement professionnel des enseignants. Il est très important que la direction d’établissement et les Inspecteurs montrent une attitude positive envers les enseignants désireux d’entreprendre des études complémentaires et les y encouragent.

Les progrès de l’informatique et la disponibilité accrue d’ordinateurs à l’école et à domicile facilitent l’apprentissage à distance. Les matériels et méthodes d’étude individuelle et d’auto-apprentissage se sont développés rapidement et constituent désormais un éventail large et diversifié de réseaux et bases de données numériques. L’efficacité de l’apprentissage à distance en appui de la formation continue de perfectionnement professionnel n’est plus à démontrer.

Le Portail d’apprentissage propre aux Ecoles européennes peut servir aux enseignants d’outil de mutualisation des méthodes et matériels d’enseignement. Les Inspecteurs sont également invités à informer les enseignants des possibilités de formation continue à distance disponibles dans leur système national.

# Financement de la Formation professionnelle continue

Le financement de la formation professionnelle continue, lié à la mise en œuvre des nouveaux programmes et des innovations pédagogiques et didactiques, est inscrit au budget du BSG. Après une analyse approfondie, aucune augmentation ni diminution du budget n’est à prévoir par rapport au budget alloué actuellement. Toutes les activités doivent être organisées dans le cadre fixé actuellement. Une sensible augmentation ponctuelle du budget pourrait survenir, notamment lors de l’implémentation de nouvelles priorités pédagogiques, conséquence des décisions prises par les divers organes décisionnels du Système. Une certaine flexibilité à cet égard serait souhaitable.

La formation professionnelle continue dans le cadre de l’Autonomie de l’école ou Individuelle sont quant à elles inscrites au budget des écoles.

**Avis du Conseil d’inspection mixte :**

Le C.I.M. émet un avis favorable sur la version finale du « Cadre de la formation professionnelle continue dans les Ecoles européennes » et invite le C.P.M. à recommander au Comité budgétaire de l’approuver avec une entrée en vigueur au 1er septembre 2017. Le C.I.M recommande en outre qu’un accord entre les tâches des coordinateurs de matières et des référents de matières telles que proposées dans le document soit trouvé au sein de l'école.

Le C.I.M approuve la modification « Evaluation par les pairs » par « Observation par les pairs ». Le document sera adapté en ce sens.

**Avis du Comité pédagogique mixte :**

Le Comité pédagogique mixte émet un avis favorable à la version finale du « Projet de cadre et d’organisation de la formation professionnelle continue dans les Écoles européennes » et **recommande son approbation par le Comité budgétaire avec entrée en vigueur au 1erseptembre 2017**.

Ces mesures n’engendreront pas de coûts supplémentaires. Cependant, différents groupes de travail existants devront étudier les questions de la rémunération ou d’autres avantages dont pourraient bénéficier les « Référents de la matière » ainsi que de leur intégration dans l’organigramme.

En outre, un mandat est donné au groupe de travail afin qu’il poursuive ses travaux sur le suivi et l’analyse approfondie de la phase pilote, qu’il prépare un mémorandum et qu’il évalue le concept au cours de la quatrième année de sa mise en œuvre. Il faudra parvenir à un accord sur les tâches des coordinateurs de matière/référents de matière au niveau des écoles.

**Décision du Comité budgétaire**

Suite à la réception en séance d’une fiche financière plus détaillée, le Comité budgétaire adopte le projet final de cadre et d’organisation de la formation professionnelle continue dans les Ecoles européennes avec une entrée en vigueur au 1er septembre 2017.

Le Comité budgétaire donne également mandat au groupe de travail « Continuous Professional Development » :

- de poursuivre ses travaux sur ce nouveau concept et ses conséquences, à savoir la mise en application de ce nouveau concept et son suivi ainsi que l’analyse de sa phase pilote, qui a débuté en février 2016 pour se terminer en juin 2017,

- suite à cette analyse, le groupe de travail élaborera un Mémorandum regroupant tous les détails organisationnels de ce nouveau concept.

- évaluation du concept à partir de la quatrième année de sa mise en application.

En outre, suite à l’avis du Conseil d’inspection mixte et du Comité pédagogique mixte, le Comité budgétaire recommande que les points suivants soient également pris en considération ainsi que discutés et définis au sein des groupes de travail déjà existants et compétents:

- la rémunération ou autres avantages dont pourraient bénéficier les « Référents de la matière » pour cette charge de travail supplémentaire;

- leur intégration dans l’organigramme général des Écoles européennes.

# Annexe 1 : Fiche financière – Estimation coûts du nouveau concept



The new framework will not require additional financial resources.

The table illustrates the development of the budget over the last years and provides an estimation of the future costs of the new approach:

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Budget 2015** | **Budget 2016** | **Budget 2017** | **Budget 2018** | **Budget as of 2019** |  |
| **Budget for in-service training** | € 296.000 | € 335.000 | € 300.000 | € 350.000 |  |  |
| Planned budget for syllabi training within the total budget  | € 203.000 (for 23 trainings) | € 120.000 (for 11 trainings) | € 180.000 (for 20 trainings) | € 238.000 (for 35 decentralized trainings) | € 238.000 | €238.000 |
| Average costs per decentralised training per subject | € 8.800 | € 10.900 | € 9.000 | € 6.900 | € 6.900 | € 6.900 |
| Average costs per centralised training “Train the trainers” |  |  |  | € 8.470 | € 8.470 | € 8.470 |

**Example: Mathematics training course**

**Centralised training course: 45 teachers concerned and trained**

**Decentralised training course around all the schools: 250 teachers concerned and trained**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Estimate of the difference in cost between a centralised and a decentralised training course according to the rules in force**  |    |    |    |    |    |
|    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|    | **Type of training**  | **Estimate of the costs**  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|    | **Classic centralised (b)** **45 teachers** | **€24,149.00**  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|    | **Centralised for all teachers (b)** **250 teachers** | **€64,485.00**  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|    | **Decentralised** **for 250 teachers** | **€6,900.00**  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| **Average costs for an Inspector per day: € 531,00 inspector.day****Difference in cost between centralised training for all the schools and a classic centralised training course**  |
|    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|    | **€40,336.00**  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| **Difference in cost between centralised training for 250 teachers and a decentralised training course for 250 teachers** |
|  | **€57,785.00** |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|    |    | \*We are aware of the fact that the two types of training courses to be compared are not identical. A centralised training course lasts for two days, a decentralised one for one day.This difference is due to the fact that the centralised course can involve only a small number of teachers. The rest of the teachers have to be trained by their colleagues who attended the course.  |
|   | Under decentralised training, as all a school’s teachers are present, one day is sufficient.  |
|    | **a)** If the services of a member of the WG or any other member of the ES system are used as an expert, that person does not receive the €300 fee/day. If the Inspector used an external expert the average costs will be around €531 (Average Travel costs + daily allowance) + 300€ expert fee/day |
|    | **(b)** Account also needs to be taken of the costs of replacement of the teachers attending a centralised training course. Those costs are charged to the schools’ budget.  |

1. Le « Référent de la matière » est un enseignant désigné par l’inspecteur de la matière sur proposition de l’école [↑](#footnote-ref-1)